

**Demande d'examen au cas par cas préalable
 à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
 de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
 compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
 26 juillet 2013

Dossier complet le
 29 juillet 2013

N° d'enregistrement
 F054-13-P0118

1. Intitulé du projet

Réaménagement avec Extension de Surface sans augmentation de
 Capacité d'accueil

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES CRMEAUX

Nom, prénom et qualité de la personne
 habilitée à représenter la personne morale

M. CORDONNIER Hubert

RCS / SIRET

378 119 242 00030

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
 dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
45	Terrain de Camping et de Caravaning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences Mobiles de loisirs, et de Moins de 200 emplacements.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réaménagement avec Extension de Surface sans augmentation
 de Capacité d'accueil

4.2 Objectifs du projet

Réaménagement avec Extension de Surface tout augmentation de Capacité d'accueil

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- 1) Nettoyage et Mise en Place de Sécurité sur le Nouveau Périmètre
- 2) Réaménagement des emplacements
- 3) Plantation et finition

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation d'un Terrain de Camping aux normes en vigueur

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- CV6 017 38012 N0273 autorisé le 18/02/2013
- sera soumis à un Permis d'aménagé pour un Terrain de Camping de moins de 200 emplacements (Total actuel 178 et inchangé)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménagé pour un camping de moins de 200 emplacements

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
→ Parcelles Existantes AK N° 811-934 // AL N° 58-64-66 109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-121-131 192-195-196-197-199-200-201-200-353-408-409-423 et 1018 → Surface Existente 28873 m ²	m ²
→ Augmentation du Périmètre : AK N° 709 // AL N° 220-221 1022-1023-1026-1028-1024-1019 → Surface 5786 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

44 Avenue de BERNIZAC
17420 St Palais / Mer

Coordonnées géographiques¹ Long. 1° 4' 22" 612 Lat. 45° 30' 47" 812

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

St Palais / Mer

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

terrain de Tennis, Parking, pool hors du Club de Tennis

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 8 Avril 2012

Zone NLC

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>St Palais sur Mer</i>
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

PPRN (zone 2) feux de forêt / Risque littoraux
approuvé le 15/10/2023

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : Oui Non Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?			
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

- Feux de Forêt
- Risques littoraux
- Zone de Sismité 2 (faible)

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

Pollutions
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?
Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Patrimoine / Cadre de vie / Population
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Réaménagement avec l'extension de la Surface du Terrain de Camping sans augmentation de la capacité d'accueil, d'un camping de moins de 200 emplacements (178) ne me paraît pas devoir être soumis à une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
+ CV délivré N° CV6 0173812 N0273 du 18/02/2013
+ localisation GPS
+ PPRN et Zone de rattachement
+ KBIS.

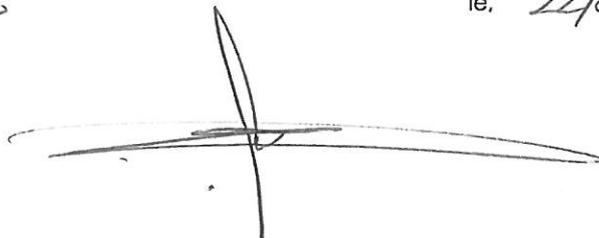
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **AYTRE**

le, **22/07/2013**

Signature





17 rue d'Anville
 17440 AYTRÉ
 Tél : 09.65.34.46.73
 Fax : 05.46.34.87.32
 reaconcept17@orange.fr

Maîtrise d'oeuvre ■
 Coordination ■
 Plans ■

R É A C O N C E P T

JUILLET 2013

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE
 A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT**

OUVRAGE

**Camping « Les Ormeaux »
 18 & 22, avenue des Peupliers
 17420 Saint Palais sur mer
 Commune de
 La Charente Maritime**

MAÎTRE D'OUVRAGE

**M. Hubert CORDONNIER
 44, avenue de Bernezac
 17420 Saint Palais sur mer**

TERRAIN

**Existant : Section AL – n°58.64.66.109.110.111.112.113.114.115.116.117.119.
 121.191.192.195.196.197.199.200.201.280.353.408.409.423.1018 - AK - 811.934
Agrandissement : Section AL – n°220.221.1022.1023.1026.1028.1024.1019 - AK - 709**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint-Palais-sur-Mer

dossier n° CUB 017 380 12 N0273

date de dépôt : 20 décembre 2012

demandeur : SAS LES ORMEAUX,
représentée par M. CORDONNIER Hubert

pour : Extension du périmètre du terrain de camping pour
y inclure la parcelle cadastrée AL n°1019, sans
augmentation de capacité d'accueil, en vue d'intégrer
dans le périmètre autorisé les terrains de tennis
existants, le pool house du club de tennis et le parking
existants, et transformation du pool house existant en
bureau de réception du camping.

adresse terrain : avenue des Peupliers, à
Saint-Palais-sur-Mer (17420)

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le maire de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la demande présentée le 20 décembre 2012 par la SAS LES ORMEAUX, représentée par M. CORDONNIER Hubert demeurant 44 Avenue de Bernezac, Saint-Palais-sur-Mer (17420), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains suivants :
 - cadastrés AL-1019, AL-1024, AL-1028
 - situés avenue des Peupliers - 17420 Saint-Palais-sur-Mer

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en l'extension du périmètre du terrain de camping pour y inclure la parcelle cadastrée AL n°1019, sans augmentation de capacité d'accueil, en vue d'intégrer dans le périmètre autorisé les terrains de tennis existants, le pool house du club de tennis et le parking existants, et transformation du pool house existant en bureau de réception du camping.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08/08/2012

Vu l'avis favorable de ERDF Rochefort - Raccordements réseau électrique en date du 18/01/2013 ;

CERTIFIÉ

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 1

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :
zone NLC

Les dispositions de la Loi Littoral sont applicables sur le territoire de la Commune.

Les terrains sont grevés en presque totalité d'un espace vert à protéger figuré au plan de zonage du PLU, où ne sont autorisés que, et sous réserve du respect des autres articles du règlement de la zone NLC, les équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les aires de stationnement paysagères avec végétation (arbres, haies, massifs) permettant de masquer les véhicules, les aménagements légers non bâtis, de loisirs, ne nuisant pas au caractère paysager des lieux (aires de jeux,...), les dispositifs nécessaires, hors bâtiments, aux accès et à la sécurité.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- T 5 - CIRCULATION AERIENNE Servitude aéronautique de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Article 2

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui			
Électricité	Oui			
Assainissement	Oui			
Voirie	Oui			

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Part Communale	Taux = 5%
TA Part Départementale	Taux = 2 %
Rédevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 4

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2° a) du code de l'urbanisme) remplacée par la participation pour assainissement collectif à compter du 1er juillet 2012
- Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement (articles L. 123-1-2 et L. 332-6-1-2° b) du code de l'urbanisme)
- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme).

Article 5

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis d'aménager.



Fait à Saint-Palais-sur-Mer, le

18 FEV. 2013

Le maire,

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Jean-Pierre HERVOIR

Notas :

Le projet est situé dans un canton à zone de sismicité 2 (faible). (Décret 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique, décret 2010-1255 de la 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité).

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone concernée par le retrait et le gonflement des sols argileux (sécheresse), aléa faible. Pour plus de précisions et afin d'éviter des dégâts importants et coûteux, consulter le site www.argile.fr.

Les mesures préventives de lutte contre les termites et autres ennemis du bois seront prises par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10/06/2002.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 31 Juillet 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale :	LES ORMEAUX
Numéro d'identification :	378 119 242 R.C.S. SAINTES
Numéro de gestion :	2007 B 70026
Date d'immatriculation :	23 Janvier 2007

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Au capital de :	7 622,45 Euros
Adresse du siège :	44 Avenue de Bernezac 17420 Saint-Palais-sur-Mer
Durée de la société :	Jusqu'au 13 MAI 2090
Date d'arrêté des comptes :	31 Décembre
Transfert de :	SAINTES

ADMINISTRATION

Président	FINANCIERE LES ORMEAUX (752 327 965 R.C.S. SAINTES) 175 Avenue de Pontailac 17200 ROYAN Forme juridique Société à responsabilité limitée représentée par Monsieur CORDONNIER Hubert Francis né(e) le 23/03/1978 à ROCHEFORT 17300 de nationalité Française 2 ALL du Moulin 17920 BREUILLET FR FRANCE
-----------	--

Commissaire aux comptes titulaire	Monsieur FOUGERE Louis-Arnaud né(e) le 13/10/1978 à NARBONNE 11100 de nationalité Française demeurant 116 B Avenue Denfert Rochereau 17000 LA ROCHELLE
-----------------------------------	--

Commissaire aux comptes suppléant	AUDIT ET EXPERTISE DE L ATLANTIQUE - ATEXA (510 603 061 R.C.S. LA ROCHELLE) 28 Rue Abraham Duquesne 17000 La Rochelle Forme juridique Société à responsabilité limitée
-----------------------------------	---

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine du fonds ou de l'activité :	Transfert de siège
Activité :	Location de caravanes, l'achat et la revente de celles qui deviendraient inutiles, l'exploitation commerciale de toutes activités attachées à l'hôtellerie de plein air, à caractère saisonnier notamment - l'exploitation d'un bar, restaurant, jeux et alimentation
Enseigne :	CAMPING LES ORMEAUX
Adresse de l'établissement principal :	44 Avenue de Bernezac 17420 Saint-Palais-sur-Mer

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 31 Juillet 2012

Commencement d'activité le : 01 Décembre 2006
Mode d'exploitation : Exploitation directe

OBSERVATIONS

16 Mai 2008	, numéro 3	: Transfert du siège & de l'établissement principal de 18-22 bd de Suzac 17132 MESCHERS sur l'Ets secondaire 44 av de Bernezac 17 ST PALAIS SUR MER à compter du 01.01.2008 Publicité : COURRIER FRANCAIS du 11.04.2008
01 Janvier 2009	, numéro 4	: L'entreprise était inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marennes et a été rattachée au Tribunal de Commerce de Saintes par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.
	, numéro 2	- Date de début d'activité : 01/12/2006.

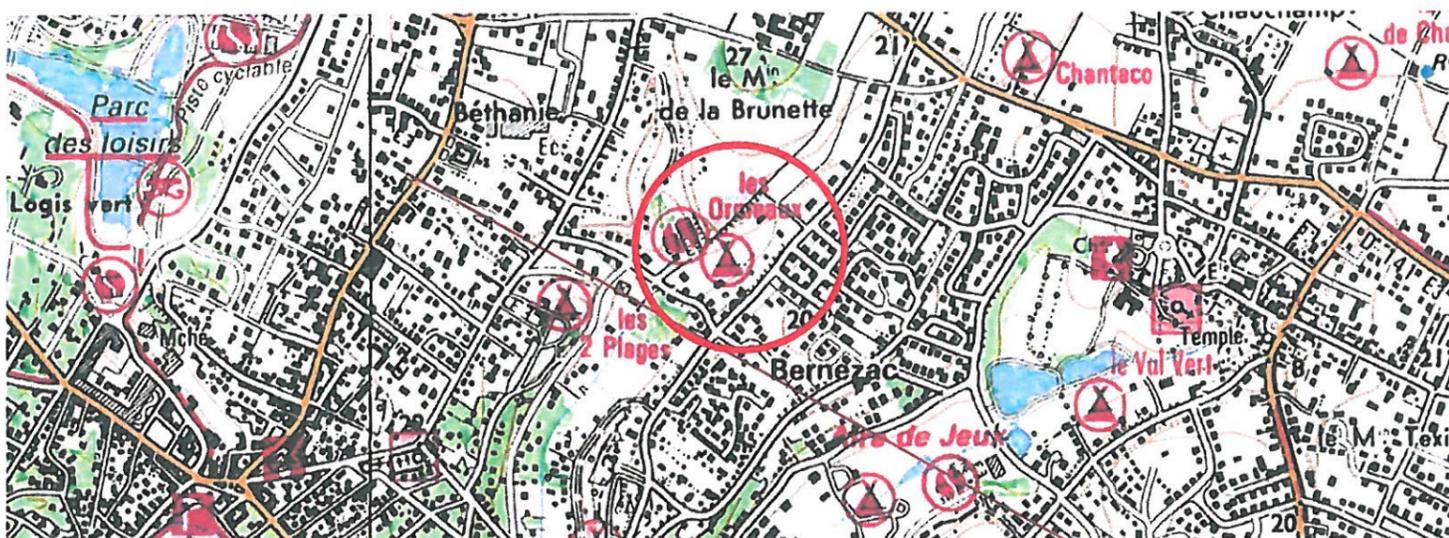
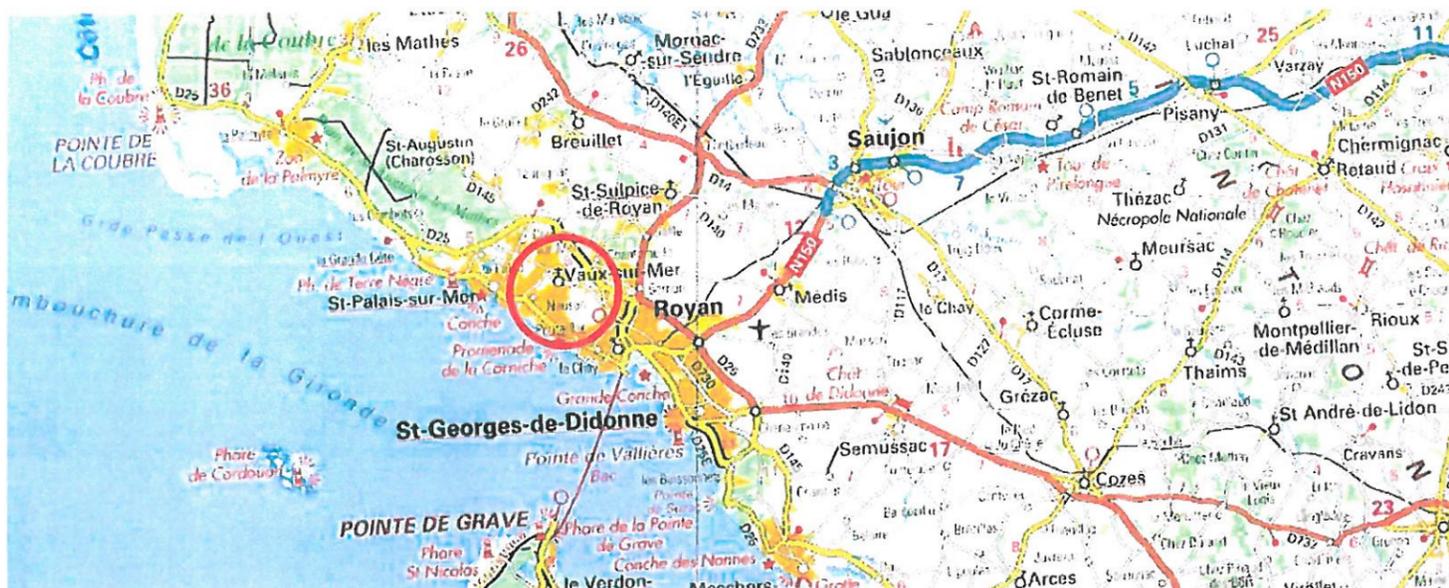
Extrait délivré à SAINTES, le 31 juillet 2012 sur 2 page(s)

Le Greffier, Me Marc Binné

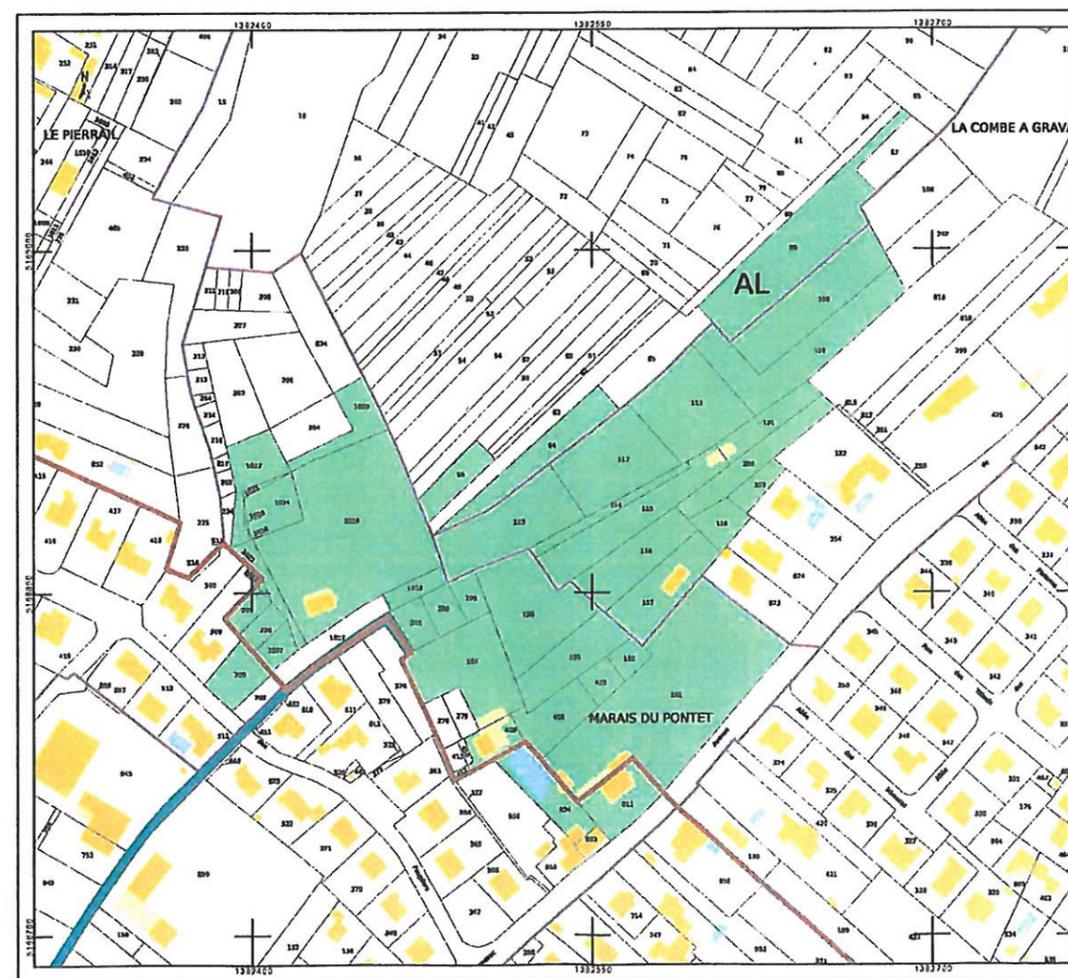


Fin de l'extrait

PLAN DE SITUATION



PLAN DE CADASTRE



Camping « Les Ormeaux »
 44, Avenue de Bernezac
 Commune de St Palais sur mer - 17420

Demande d'examen au cas par cas préalable
 Réalisé le 22 Juillet 2013

PLAN SITUATION
PLAN CADASTRE



Photo Proche D



Photo Proche C



Photo lointaine N°1



Photo Proche B



Photo lointaine N°2



Photo Proche A



Camping « Les Ormeaux »
 44, Avenue de Bernezac
 Commune de St Palais sur mer - 17420

Demande d'examen au cas par cas préalable

Réalisé le 22 Juillet 2013

**PHOTOS PROCHES
& LOINTAINES**

PLANS EXCLUSIVEMENT DESTINES A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
SAINT-PALAIS-SUR-MER

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

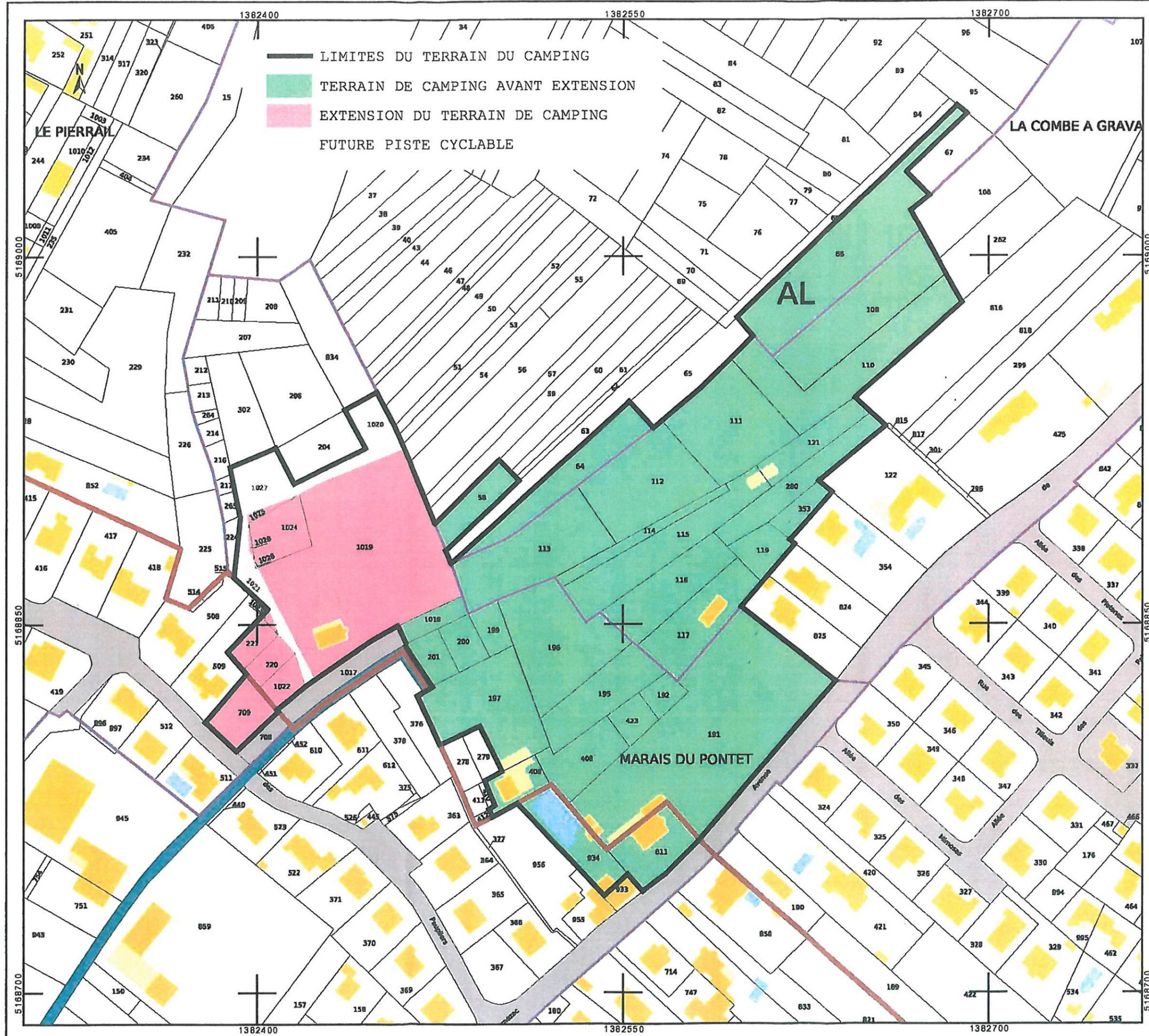
Date d'édition : 11/04/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
Branche de Saintes 4 Cours Charles De Gaulle
17108
17108 SAINTES Cedex
tél. 05/46/96/51/54 - fax 05/46/96/51/55
ptgc.170.saintes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



45-48 Avenue de Bernezac, 17420 Saint-Palais-sur-Mer | [Obtenir les coordonnées GPS](#)

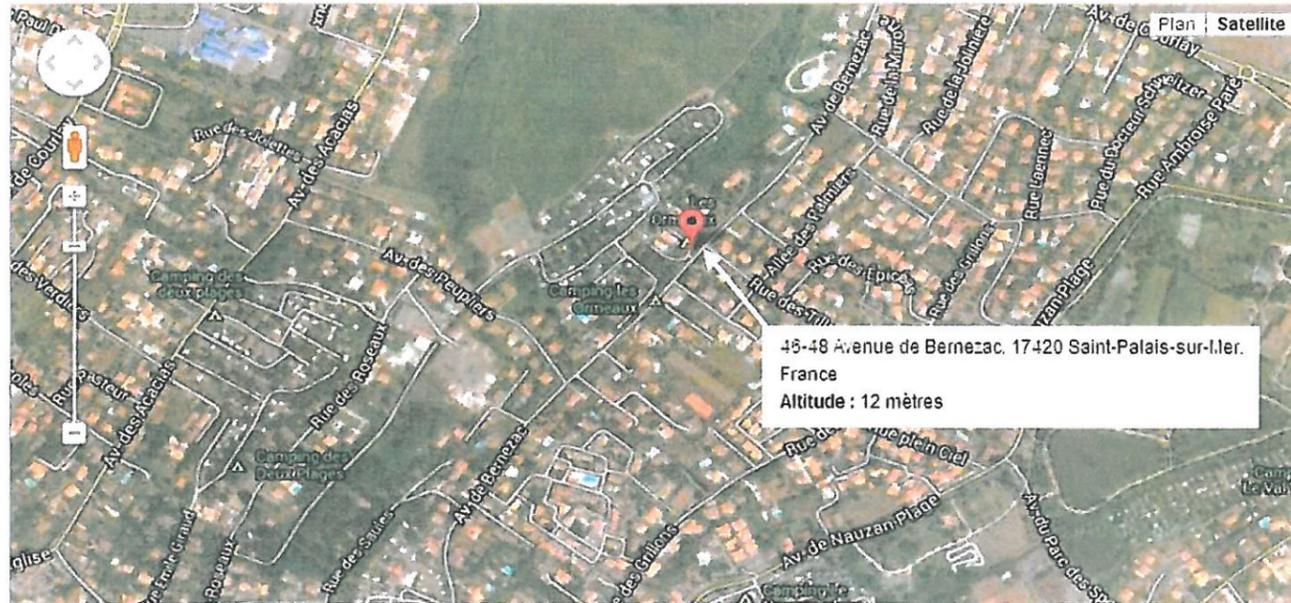
DD (degrés décimaux)* DMS (degrés, minutes, secondes)*
 Latitude: 45 54 552833109547 N 45 ° 54 ' 55,2833109547
 Longitude: -1 07 29 479789733866 W 1 ° 07 ' 29,479789733866
[Obtenir l'adresse](#) [Obtenir l'adresse](#)

* Système géocodé WGS 84

Option 1 : le mode "adresse et coordonnées GPS" permet de saisir une adresse et d'obtenir les coordonnées GPS.
 Option 2 : le mode "coordonnées décimales et coordonnées GPS" permet de saisir des coordonnées décimales et d'obtenir les coordonnées GPS.
 Option 3 : le mode "coordonnées décimales et coordonnées DMS" permet de saisir des coordonnées décimales et d'obtenir les coordonnées DMS.
 Option 4 : le mode "coordonnées DMS et coordonnées GPS" permet de saisir des coordonnées DMS et d'obtenir les coordonnées GPS.

Essayez Chrome sur Mobile

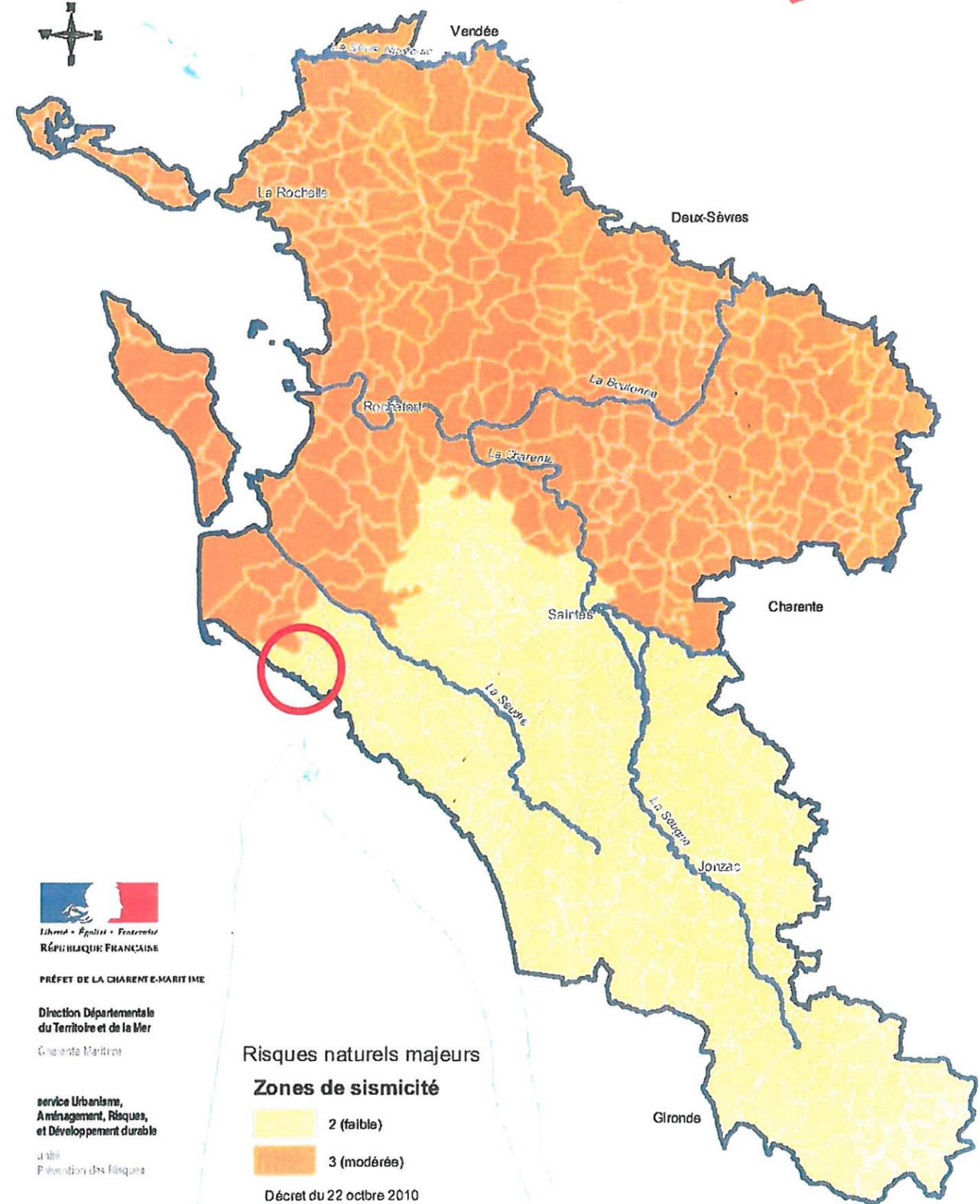
play.google.com/...
 Synchronisez votre navigateur
 Choisissez sa pub



Département de la Charente-Maritime

Environnement - risques

Document de travail



P RÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale
du Territoire et de la Mer

Charente-Maritime

service Urbanisme,
Aménagement, Risques,
et Développement durable

Unité
Prévention des Risques

Risques naturels majeurs
Zones de sismicité
 2 (faible)
 3 (modérée)
 Décret du 22 octobre 2010

Date d'édition: 01/2011
 Sources: DDTM 17- UARD-PR
 Données: IGN-BD CARTO
 Réf. DDTM 17- UARD-PR / dépt17-Risques zones de sismicité.WOR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Liste des communes couvertes
par une application anticipée ou PPRN approuvé
Mise à jour le 27 mars 2012

Code	Communes	Nature du Risque	Mise en application anticipée	Approbation du PPRN	Observations
17004	le d'Aix	RL	06/03/12		
17013	Antezant le Chapelle	In		28/06/96	
17019	Ars en Ré	FF/RL		19/07/02	
17044	Berneuil	In		22/01/92	
17055	Breuil-Magné	SM	28/10/10		
17051	Bois Plage en Ré (La)	FF/RL		19/07/02	
17486	Brée les Bains (La)	FF/RL		13/04/04	
17069	Brives StCharente	In		31/12/09	
17075	Cabériot	SM	28/10/10		
17088	Chailers	In		31/12/09	
17093	Château d'Oléron (Le)	FF/RL		13/04/04	
17100	Chézac	In		31/12/09	
17121	Cours de SMer (La)	FF/RL		19/07/02	
17125	Courcelles	In		28/06/96	
17128	Courcoury	In		31/12/09	
17140	Dolus d'Oléron	FF/RL		13/04/04	
17141	Dompiere StCharente	In		31/12/09	
17146	Echillais	SM	28/10/10		
17150	Eglises d'Argenteuil (Les)	In		28/06/96	
17161	Flotte en Ré (La)	FF/RL		19/07/02	
17168	Foures	RL	27/07/11		
17179	Gonds (Les)	In		31/12/09	
17485	Grand-Village (Le)	FF/RL		13/04/04	
17197	Jonzac	In/Mo		20/11/00	
17207	Loix en Ré	RL		19/07/02	
17225	Mathes (Les)	FF/RL		15/10/03	
17242	Monthils	In		31/12/09	
17266	Nouillers (Les)	In		09/10/01	
17283	Pons	In/Mo		10/11/00	
17484	Port-des-Barques	RL	06/10/11		
17285	Portes en Ré (Les)	FF/RL		19/07/02	
17288	Poursay Garnaud	In		28/06/96	
17297	Rivedoux	FF/RL		19/07/02	
17299	Rochefort	SM	28/10/10		
17304	Rouffiac	In		22/01/92	
17311	St-Augustin	FF		15/10/03	
17316	St-Clément des Baleines	FF/RL		19/07/02	
17323	St-Denis d'Oléron	RL		13/04/04	

17337	St-Georges d'Oléron	FF/RL		13/04/04	
17346	St-Hippolyte	SM		28/10/10	
17347	St-Jean d'Angély	In		28/06/96	
17350	St-Julien de l'Escap	In		28/06/96	
17353	St-Laurent-de-la-Prée	SM		28/10/10	
17360	St-Marie de Ré	FF/RL		19/07/02	
17369	St-Martin de Ré	FF/RL		19/07/02	
17375	St-Nazaire-sur-Charente	SM		28/10/10	
17350	St-Palais-sur-Mer	FF/RL		15/10/03	
17381	St-Pardoul	In		28/06/96	
17385	St-Pierre d'Oléron	FF/RL		13/04/04	
17397	St-Savinien	In/Mo		09/11/01	
17400	St-Sever de Saintonge	In		31/12/09	
17411	St-Trojan-Jes-Bains	FF/RL		13/04/04	
17415	Saintes	In		21/12/11	
17415	Saintes	Mo		08/03/12	
17418	Salignac StCharente	In		31/12/09	
17429	Soubise	SM		28/10/10	
17448	Tonnay-Boutonne	In		14/10/97	
17449	Tonnay-Charente	SM		28/10/10	
17450	Tonxé	In		09/10/01	
17452	Tremblade (La)	RL/FF		22/06/07	
17463	Vergeroux	SM		28/10/10	
17467	Vervent	In		28/06/96	
17483	Yves	RL		27/07/11	

Depuis 2010 les nouvelles cartographies des PPRN ne sont plus mises sur cartoscope, elles sont accessibles sur internet DDTM. Vous trouverez ci-dessus le lien pour y accéder.

In : inondation
 RL : risques littoraux
 SM : Submersion marine
 FF : feux de forêt
 FF/RL : feux de forêt/risques littoraux
 In/Mo : inondation/couvements de terrain